

Zones d'accélération des Energies Renouvelables

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux Communes une première cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les aider dans la concertation qu'elles doivent mener.

Cette cartographie définit énergie par énergie des zones d'accélération dans chaque territoire.

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée.
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE)
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans

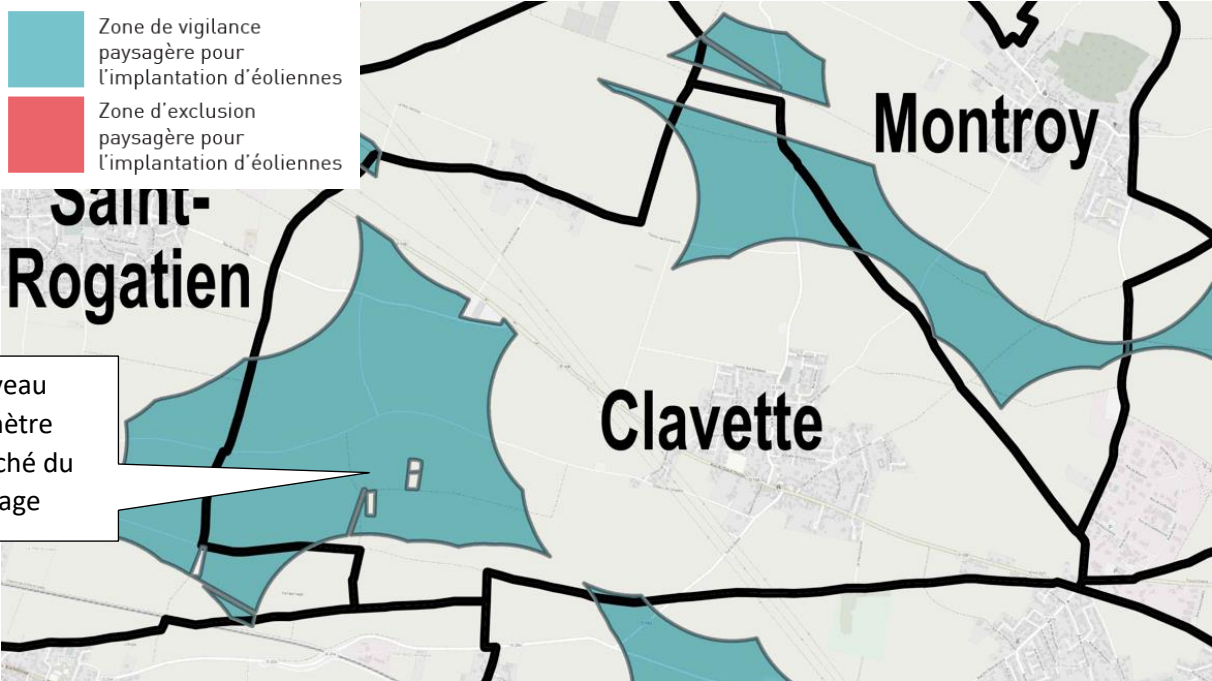
Table des matières

Energie éolienne.....	2
1. Secteurs proposés /Version restreinte.....	2
Solaire photovoltaïque	5
1. Parcs solaires au sol.....	5
2. Ombrières photovoltaïques	6
3. Solaire en toiture.....	9
4. Agrivoltaïsme.....	10
Méthanisation	11
Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse.....	12

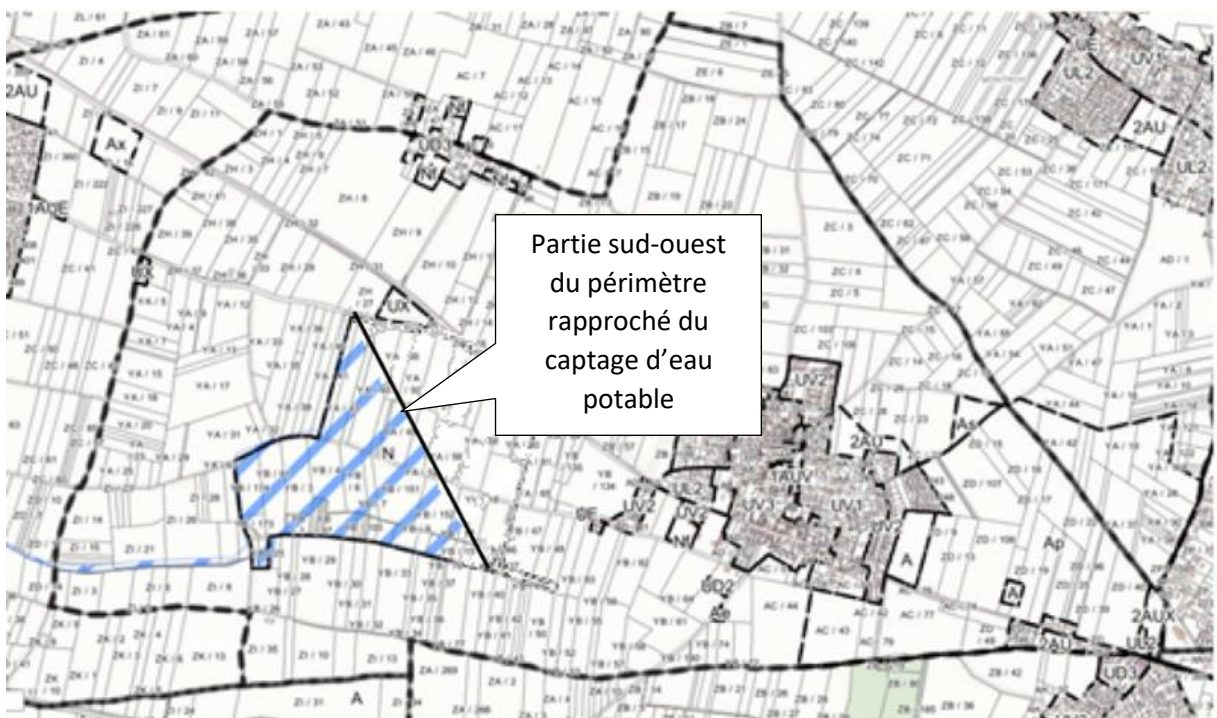
Energie éolienne

1. Secteurs proposés /Version restreinte

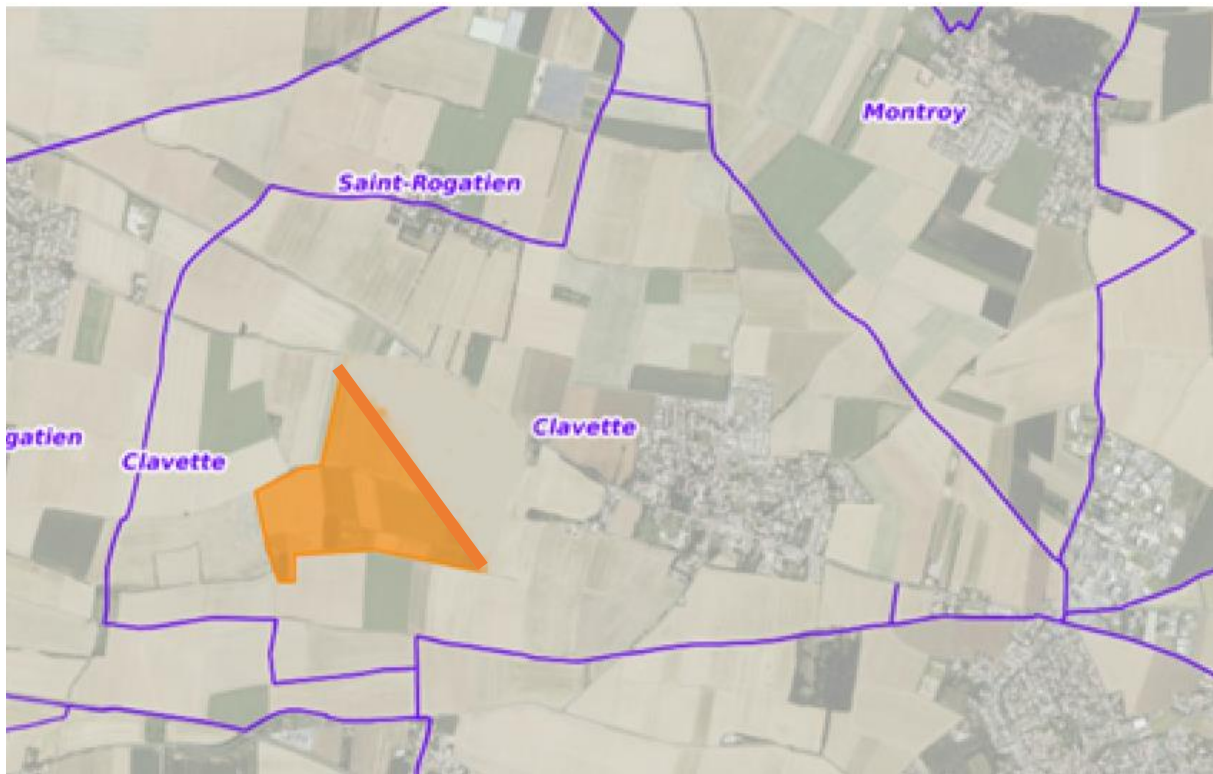
→ Origine des données : Guide paysager éolien de la CdA



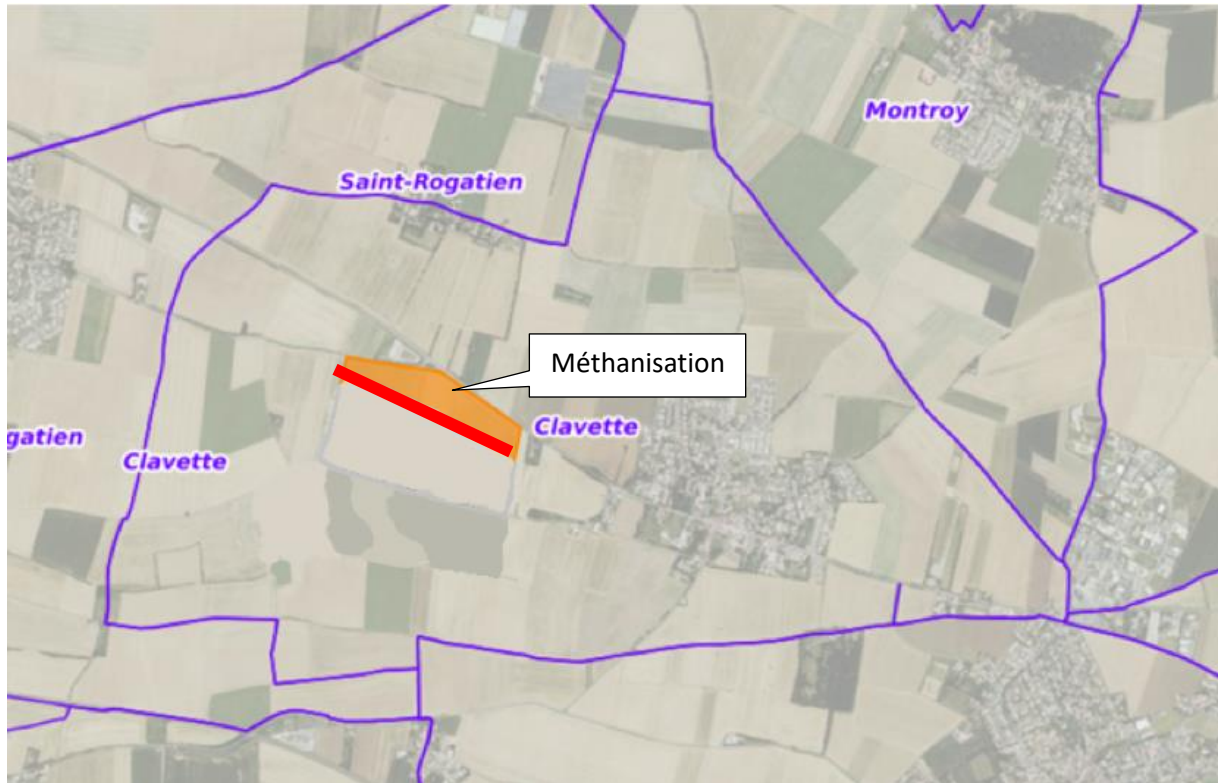
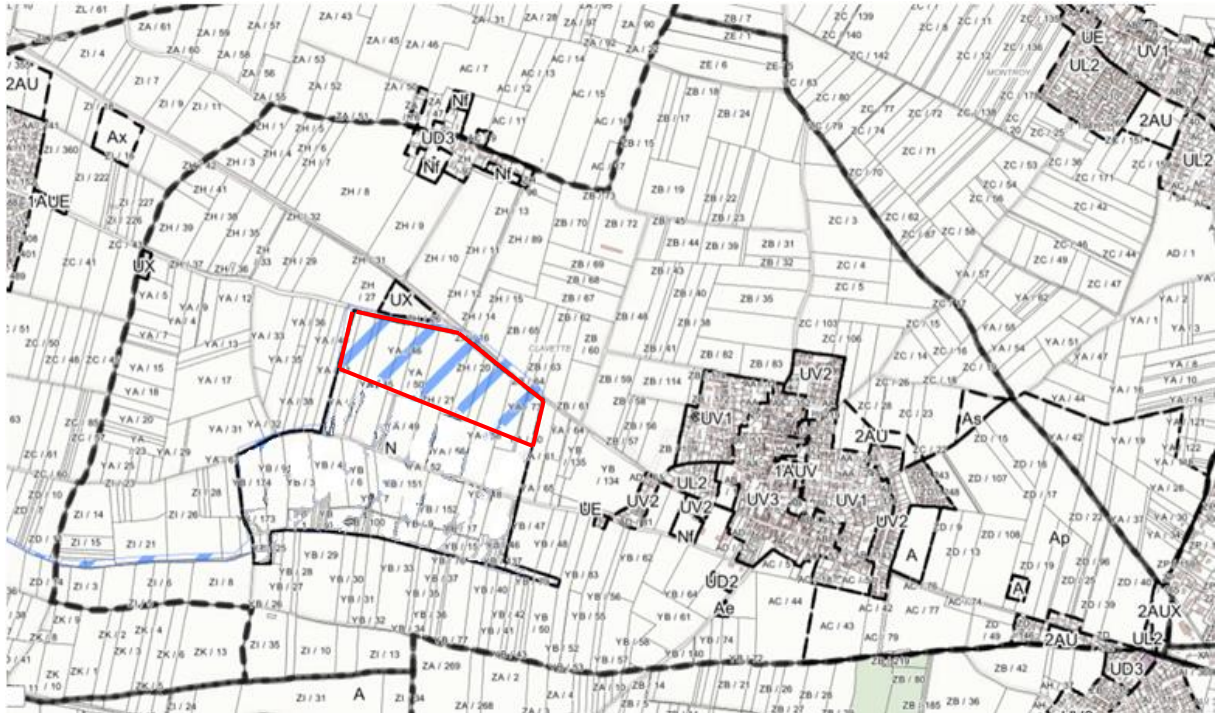
Il convient d'ajouter qu'un site a été particulièrement ciblé par la commune pour accueillir des éoliennes:



Éolien



Méthanisation



Solaire photovoltaïque

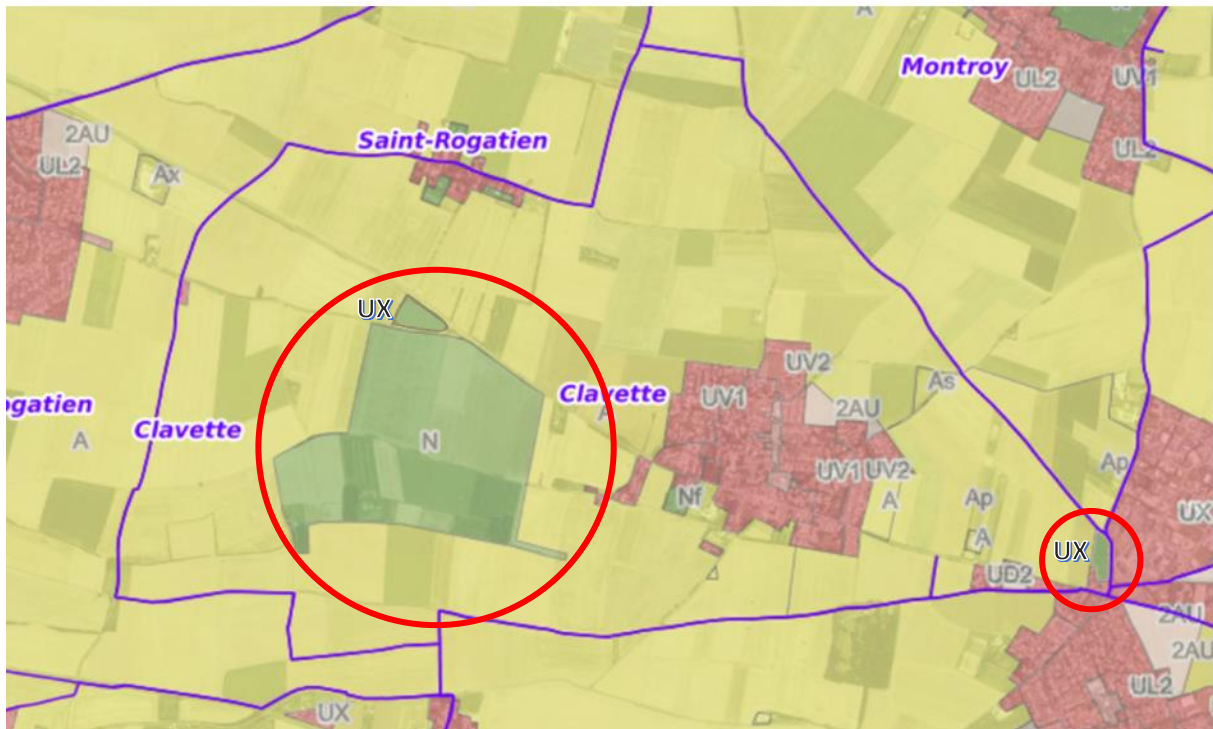
1. Parcs solaires au sol

Origine des données

Portefeuille de projets de la SEM	Non
Projets portés par les communes (hors SEM)	Non
Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires)	Oui
Liste CdA des sites dégradés	Non
Portail cartographique de l'Etat	Non

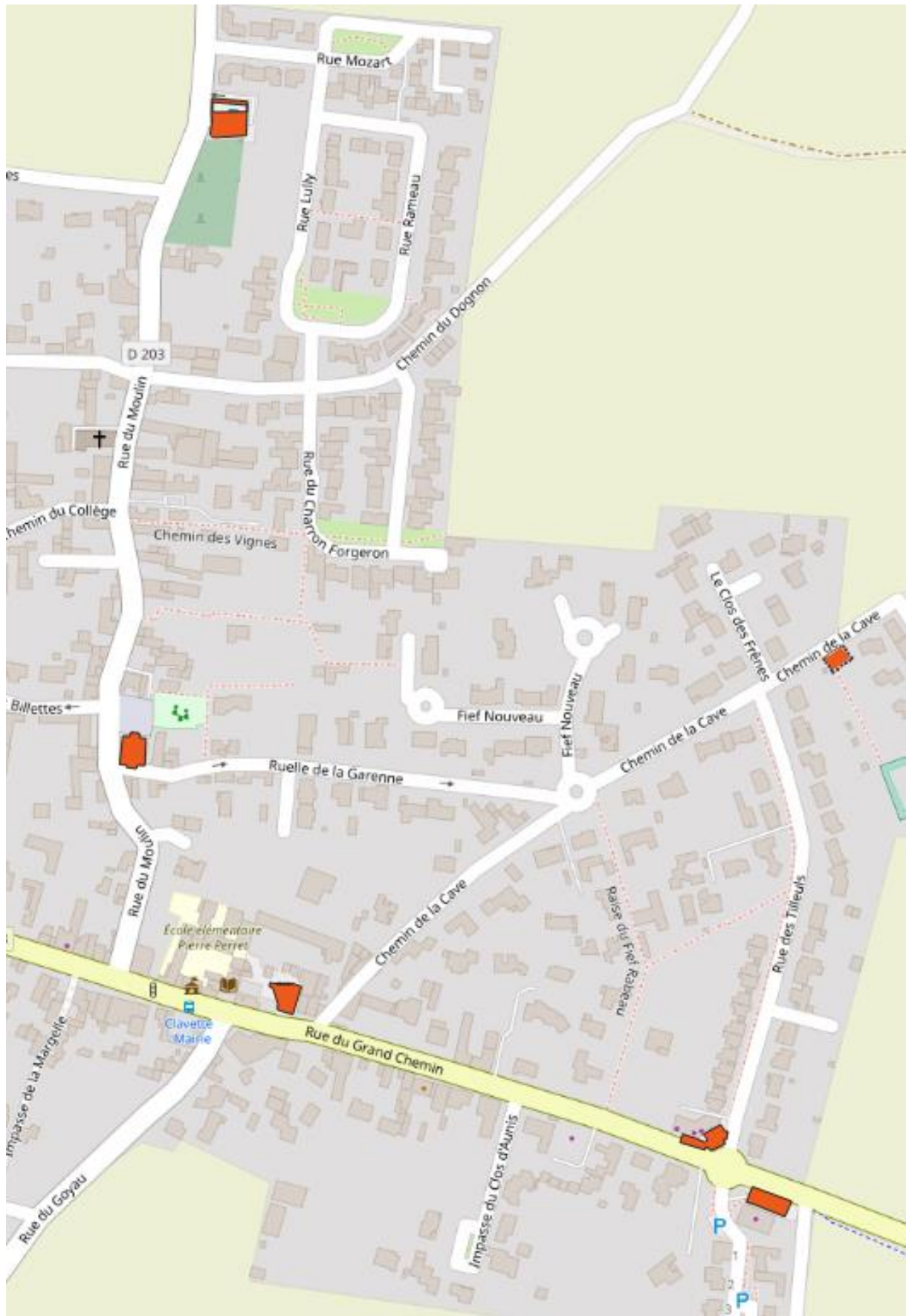
Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires) :

➔ Les zones UX et AUX du PLUi :



Ombrières photovoltaïques

Zoom sur parking



3. Solaire en toiture

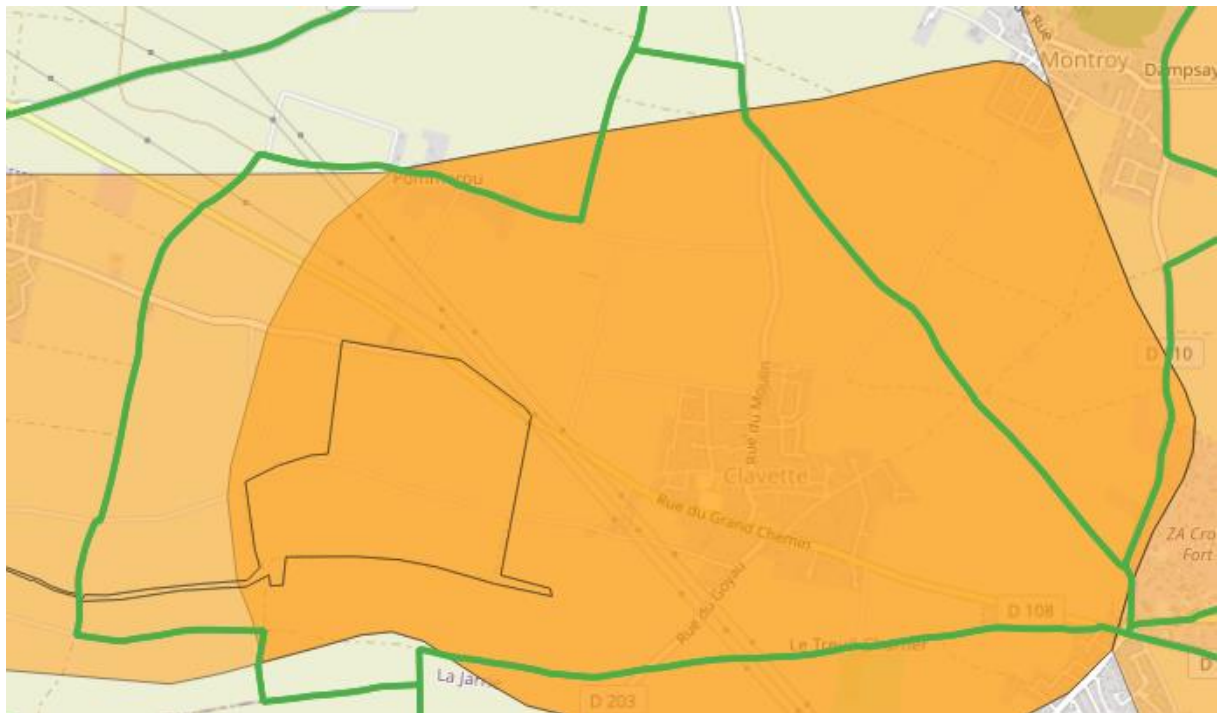
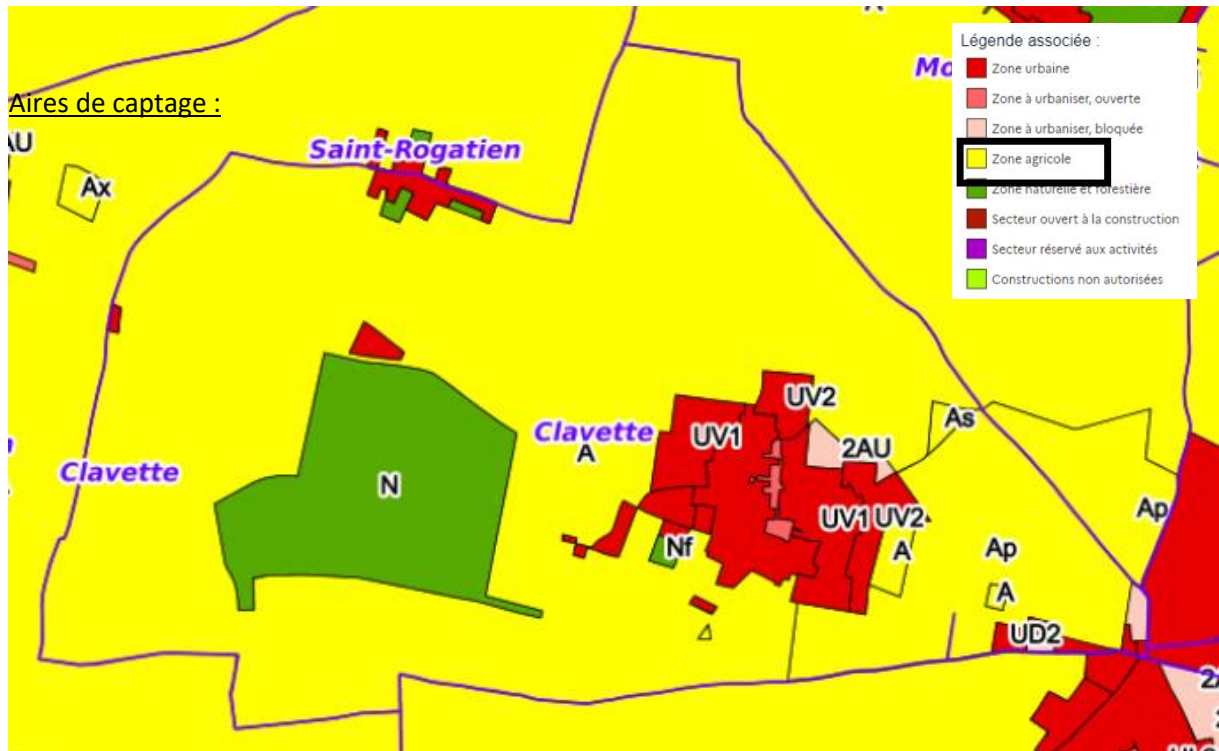
Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.



4. Agrivoltaïsme

En attendant l'arrivée des décrets qui viendront préciser le cadre et la définition de l'agrivoltaïsme, la proposition est de définir comme zone d'accélération l'intégralité des parcelles classées en zone A au PLUi ainsi que les aires de captage.

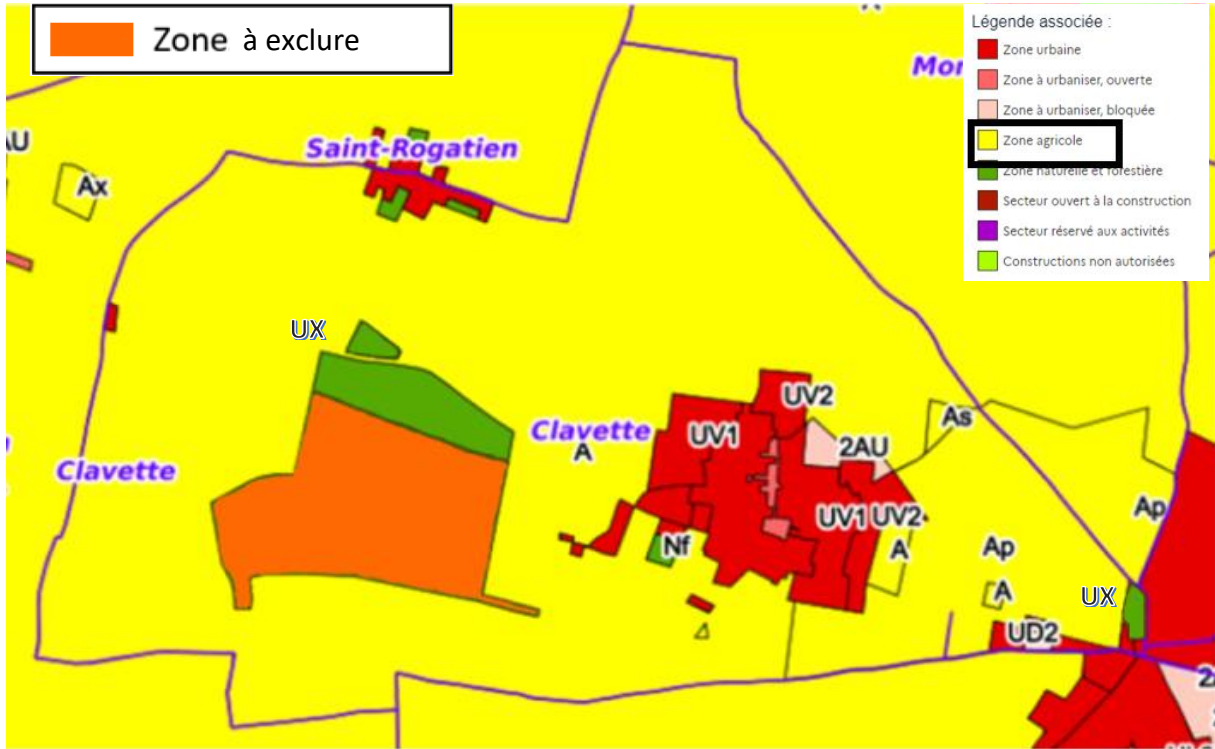
Zone A du PLUi :



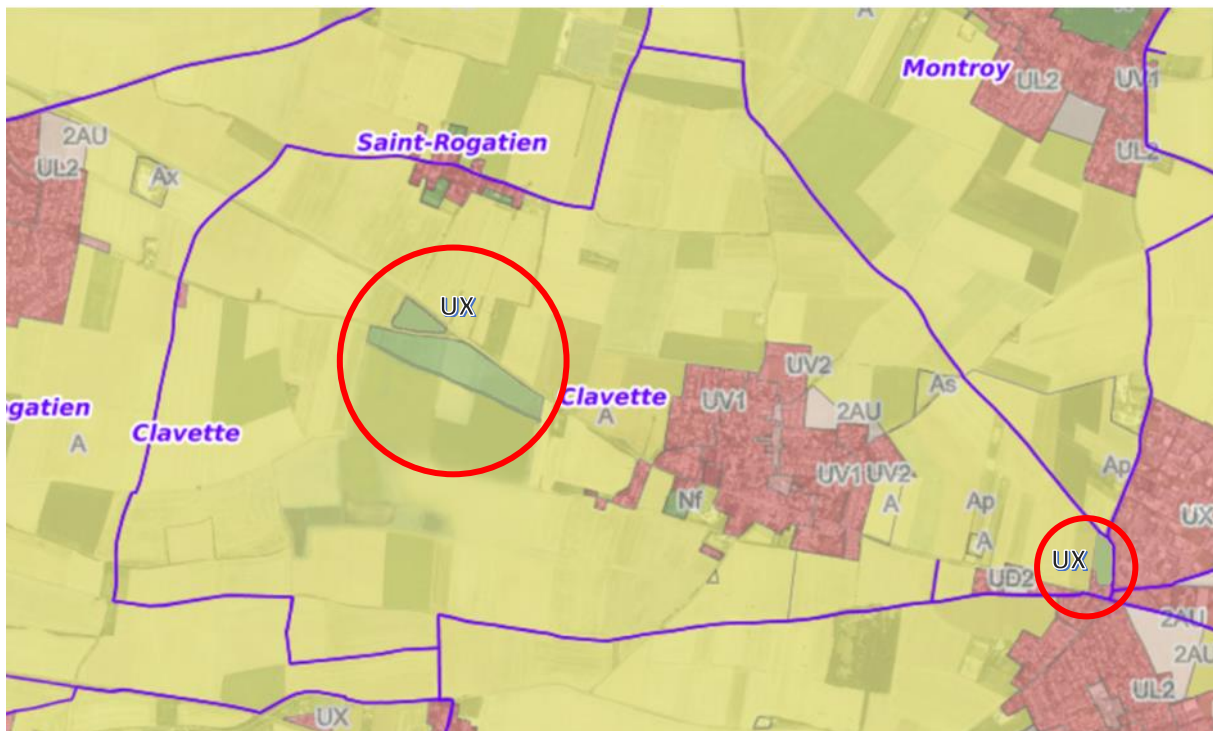
Méthanisation

Les zones d'accélération « Méthanisation » doivent cibler les sites potentiels d'implantation des unités de méthanisation et non les secteurs géographiques d'où sont issus les gisements. En l'occurrence, 1 endroit peut être ciblé : Le long de la CD 108 pour assurer l'accès des camions

La zone en orange sera à exclure, constituant un périmètre de protection de la zone de captage, pour deux raisons : l'accès au véhicules lourds n'est pas possible et risques de pollution de l'eau du captage.



- Les zones d'activité, c'est-à-dire les parcelles classées UX au PLUi :



Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse

Il est proposé de définir en zones d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser inscrits au PLUi.

